



Concours national de la Résistance et de la Déportation 2012/2013

publié le 26/09/2012

Concours national de la Résistance et de la Déportation 2012/2013 :

Le thème retenu par le jury national pour l'édition 2012-2013 du Concours national de la Résistance et de la Déportation est : "**Communiquer pour résister**"

On insistera sur l'importance de la communication pour les résistants. On étudiera le rôle joué par la presse clandestine, les tracts,

la radio... dans leur combat. On pourra établir des liens avec des événements postérieurs qui ont montré l'importance de la communication dans la lutte pour la liberté. »

Élèves et enseignants concernés :

Quatrième catégorie : classes de troisième - rédaction d'un devoir individuel en classe, portant sur le sujet académique - durée 2 h.

Cinquième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif qui peut être un mémoire, associé ou non à d'autres supports, portant sur le thème annuel.

Sixième catégorie : classes de troisième - réalisation d'un travail collectif, exclusivement audiovisuel (film, documentaire sonore), portant sur le thème annuel.

Pour les travaux collectifs, le jury national ne retiendra que des productions réalisées par deux élèves au minimum.

La date des épreuves du concours national de la Résistance et de la déportation pour l'année scolaire 2012-2013 a été fixée au vendredi 22 mars 2013 pour les devoirs individuels, dans l'ensemble des établissements en France et à l'étranger.

Pour les travaux collectifs des deuxième et cinquième catégories, les candidats peuvent proposer différents types de travaux : mémoire, diaporama, créations artistiques, etc. Ils peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (cédérom, dévéderom, clé USB, etc.).

Les candidats peuvent réaliser un site internet à condition d'en présenter au jury une version imprimée ou sur support numérique qui ne doit pas différer de la version en ligne.

Dans le cas où les travaux présentés contiennent des vidéos ou des documents sonores, il est précisé que la durée totale de ces enregistrements **ne doit pas excéder 20 minutes**.

Les travaux collectifs des troisième et sixième catégories ne peuvent prendre la forme que d'un film ou d'un enregistrement sonore.

La durée totale de la production audiovisuelle présentée au jury ne doit pas excéder 45 minutes.

Respect de la propriété intellectuelle et du droit à l'image :

Il est rappelé que les sources de tous les documents (textes, photos, réalisations artistiques, cartes, extraits sonores ou vidéos, etc.) figurant dans les productions des élèves doivent être explicitement mentionnées.

Par ailleurs, les candidats doivent obtenir une autorisation écrite de chaque personne interviewée. Un modèle d'autorisation est téléchargeable sur le site Éduscol, à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cnrd>.